

Beaux-Arts

Palais-Royal, le 193

Architecture

Service des sites, perspectives  
et paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes, le village de la Chapelle, commune de Clémence d'Ambel, dans le Valgaudemar.

Délimitation : Totalité des lieux dits ; La Chapelle, les Marines, les Prés.

au nord : le torrent de la Séveraisse,

A l'est : les limites est des parcelles 187.186

un chemin de la prairie, le long des parcelles 185 et 108

au Sud : le chemin de la Chapelle au Casset

les limites sud des parcelles 40.39.38.36.37

la limite est de la parcelle 32

à l'ouest, le torrent de Navette.

Parcelles cadastrales visées : Section C, 1 à 187

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Clémence d'AMBEL et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 8 OCTO 1946

Par délégation,  
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANNE